

Déclaration préalable

Aide personnalisée au logement (APL)

Mis à jour le 13 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou mensualité d'emprunt immobilier.

▣ SITUATION 1 : CAS GÉNÉRAL (CAF)

Conditions d'attribution

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'APL, vous pouvez utiliser le simulateur de la Caf.

Module de calcul : [Simulateur Caf - Allocations logement \(éligibilité et montant\)](#) (particuliers)

Conditions liées au logement

L'APL est attribuée :

- pour votre Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le preneur (le locataire) ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (particuliers) située en France,
- et seulement si votre logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation (particuliers).

Votre propriétaire est tenu de vous indiquer si votre logement a fait l'objet d'un conventionnement (la plupart des logements HLM sont conventionnés).

Conditions liées au demandeur

Vous pouvez faire une demande d'APL :

-

si vous êtes locataire ou colocataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un Logement qui fait l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire du logement (ou l'organisme gestionnaire du logement) et qui ouvre droit à une aide au logement ou à une aide de l'Agence nationale de l'habitat (particuliers) (meublé ou non),

- si vous êtes accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt conventionné (PC) (particuliers) ou d'un prêt d'accession sociale (PAS) (particuliers) pour l'achat ou la construction de votre logement. Ces prêts peuvent être complétés par d'autres prêts dès lors que le PC ou le PAS ne suffit pas à lui seul à financer l'opération,
- si vous êtes résident en foyer (Éhpad, résidence pour étudiant...).

Si vous êtes étranger, vous devez justifier d'un titre de séjour en cours de validité.

Aucune condition d'âge minimum n'est exigée. Par conséquent, un enfant mineur peut percevoir l'APL mais le bail doit être signé ou cosigné par ses parents. La quittance de loyer peut être établie au nom du mineur.

S'il s'agit d'un mineur émancipé, le bail doit être à son nom.

Conditions liées aux ressources

L'APL est attribuée sous conditions de ressources et conformément à certains plafonds variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.

Les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents, lorsque ces derniers sont redevables de l'impôt annuel de solidarité sur la fortune (ISF), ne sont pas éligibles à l'APL.



Attention : l'APL n'est pas accordée si vous bénéficiez déjà de l'allocation de logement sociale (ALS) (particuliers) ou de l'allocation de logement familiale (ALF) (particuliers).

Démarche

*** Cas 1 :** Locataire et résident en foyer

**** Cas 1.1 :** En ligne

Téléservice : Caf : demande d'allocation logement en ligne (particuliers)

**** Cas 1.2 :** Par correspondance

Formulaire : Caf : formulaires de demande d'APL ou d'ALF ou d'ALS en métropole (locataire ou résident en foyer) (particuliers)

Ce formulaire doit être envoyé à votre caisse d'allocations familiales de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Caisse d'allocations familiales (Caf)

<https://www.caf.fr/ma-caf>

*** Cas 2** : Accédant à la propriété

**** Cas 2.1** : En ligne

Téléservice : [Caf : demande d'allocation logement en ligne](#) (particuliers)

**** Cas 2.2** : Par correspondance

Formulaire : [Caf : formulaires de demande d'APL ou d'ALF ou d'ALS en métropole \(accédant à la propriété\)](#) (particuliers)

Ce formulaire doit être envoyé à votre caisse d'allocations familiales de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Caisse d'allocations familiales (Caf)

<https://www.caf.fr/ma-caf>

Montant

Pour connaître le montant de votre APL, vous pouvez utiliser le simulateur de la Caf.

Module de calcul : [Simulateur Caf - Allocations logement \(éligibilité et montant\)](#) (particuliers)

Calcul

Le montant de l'APL est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération :

- la situation familiale du demandeur et le nombre de personnes à charge vivant habituellement au foyer,
- les ressources du demandeur et de la personne avec laquelle il vit ainsi que des personnes vivant habituellement à son foyer ainsi que la valeur en capital du patrimoine, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €,
- le montant du loyer, de la redevance ou des charges de remboursement des prêts contractés pour l'acquisition du logement ou son amélioration.

Ressources prises en compte

C'est le Revenus (salaires, revenus fonciers et mobiliers, bénéfices agricoles...) diminués des charges (pensions alimentaires, frais d'accueil des personnes âgées...) et abattements fiscaux (personne âgée de plus de 65 ans, personne invalide...) (particuliers) de 2015 qui est pris en compte pour l'examen des demandes faites en 2017.

En cas de colocation, il est tenu compte des ressources personnelles de chacun des colocataires et du montant du loyer divisé par le nombre de colocataires figurant sur le bail.

Versement

Périodicité des versements

* **Cas 1** : Locataire

Le versement intervient tous les mois.

* **Cas 2** : Résident en foyer

Le versement intervient tous les mois.

* **Cas 3** : Accédant à la propriété

** **Cas 3.1** : Souscription d'un prêt unique

Le versement intervient selon la même périodicité que le remboursement de votre emprunt.

** **Cas 3.2** : Souscription de plusieurs prêts

Le versement intervient tous les mois ou selon la périodicité la plus courte de celles prévues par vos contrats de prêt.

Versement en tiers payant

En règle générale, l'APL est versée directement :

- à votre propriétaire (en cas de location) ou au gestionnaire de votre logement foyer
- ou à l'établissement bancaire (en cas d'accession à la propriété).

En cas de changement de situation

Tout changement de situation (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) doit

être déclaré à la Caf.

En ligne

En vous connectant à votre compte muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

Téléservice : Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne (particuliers)

Sur place

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la Caf.

Caisse d'allocations familiales (Caf)

<https://www.caf.fr/ma-caf>

Vous devrez joindre à votre formulaire certaines pièces justificatives variant en fonction de votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision Pôle emploi...).

Par correspondance

Vous devez remplir le formulaire suivant :

Formulaire : Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources (particuliers)

Vous devrez joindre au formulaire certaines pièces justificatives variant en fonction de votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision Pôle emploi...).

Le dossier doit être envoyé à la Caf.

Caisse d'allocations familiales (Caf)

<https://www.caf.fr/ma-caf>

▣ SITUATION 2 : RÉGIME AGRICOLE (MSA)

Conditions d'attribution

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'APL, vous pouvez utiliser le simulateur de la MSA.

Module de calcul : Simulateur MSA - Allocations logement (estimation et montant) (particuliers)

Conditions liées au logement

L'APL est attribuée :

-

pour votre Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le preneur (le locataire) ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (particuliers) située en France,

- et seulement si votre logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation (particuliers).

Votre propriétaire est tenu de vous indiquer si votre logement a fait l'objet d'un conventionnement (la plupart des logements HLM sont conventionnés).

Conditions liées au demandeur

Vous pouvez faire une demande d'APL :

- si vous êtes locataire ou colocataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un Logement qui fait l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire du logement (ou l'organisme gestionnaire du logement) et qui ouvre droit à une aide au logement ou à une aide de l'Agence nationale de l'habitat (particuliers) (meublé ou non),
- si vous êtes accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt conventionné (PC) (particuliers) ou d'un prêt d'accession sociale (PAS) (particuliers) pour l'achat ou la construction de votre logement. Ces prêts peuvent être complétés par d'autres prêts dès lors que le PC ou le PAS ne suffit pas à lui seul à financer l'opération,
- si vous êtes résident en foyer (Éhpad, résidence pour étudiant...).

Si vous êtes étranger, vous devez justifier d'un titre de séjour en cours de validité.

Aucune condition d'âge minimum n'est exigée. Par conséquent, un enfant mineur peut percevoir l'APL mais le bail doit être signé ou cosigné par ses parents. La quittance de loyer peut être établie au nom du mineur.

S'il s'agit d'un mineur émancipé, le bail doit être à son nom.

Conditions liées aux ressources

L'APL est attribuée sous conditions de ressources et conformément à certains plafonds variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.

Les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents, lorsque ces derniers sont redevables de l'impôt annuel de solidarité sur la fortune (ISF), ne sont pas éligibles à l'APL.



Attention : l'APL n'est pas accordée si vous bénéficiez déjà de l'allocation de logement sociale (ALS) (particuliers) ou de l'allocation de logement familiale (ALF) (particuliers).

Démarche

Votre demande d'aide au logement doit être faite par correspondance à partir d'un formulaire.

Formulaire : Demande d'allocation logement (MSA) (particuliers)

Ce formulaire doit être accompagné d'un autre formulaire de déclaration des ressources.

Formulaire : Déclaration de ressources auprès de la MSA (particuliers)

L'ensemble des formulaires doit être envoyé à la MSA.

Mutualité sociale agricole (MSA)

<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si vous bénéficiez déjà de l'APL et que votre bailleur souhaite qu'elle lui soit directement versée, il peut en faire la demande sur un formulaire. Dans ce cas, il appartiendra au bailleur de déclarer les loyers perçus.

Formulaire : Demande de versement direct d'aide au logement (particuliers)

Montant

Pour connaître le montant de votre APL, vous pouvez utiliser le simulateur de la MSA.

Module de calcul : Simulateur MSA - Allocations logement (estimation et montant) (particuliers)

Calcul

Le montant de l'APL est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération :

- la situation familiale du demandeur et le nombre de personnes à charge vivant habituellement au foyer,
- les ressources du demandeur et de la personne avec laquelle il vit ainsi que des personnes vivant habituellement à son foyer ainsi que la valeur en capital du patrimoine, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €,
-

le montant du loyer, de la redevance ou des charges de remboursement des prêts contractés pour l'acquisition du logement ou son amélioration.

Ressources prises en compte

C'est le Revenus (salaires, revenus fonciers et mobiliers, bénéfices agricoles...) diminués des charges (pensions alimentaires, frais d'accueil des personnes âgées...) et abattements fiscaux (personne âgée de plus de 65 ans, personne invalide...) (particuliers) de 2015 qui est pris en compte pour l'examen des demandes faites en 2017.

En cas de colocation, il est tenu compte des ressources personnelles de chacun des colocataires et du montant du loyer divisé par le nombre de colocataires figurant sur le bail.

Versement

Périodicité des versements

* Cas 1 : Locataire

Le versement intervient tous les mois.

* Cas 2 : Résident en foyer

Le versement intervient tous les mois.

* Cas 3 : Propriétaire

** Cas 3.1 : Souscription d'un prêt unique

Le versement intervient selon la même périodicité que le remboursement de votre emprunt.

** Cas 3.2 : Souscription de plusieurs prêts

Le versement intervient tous les mois ou selon la périodicité la plus courte de celles prévues par vos contrats de prêt.

Versement en tiers payant

En règle générale, l'APL est versée directement :

- à votre propriétaire (en cas de location) ou au gestionnaire de votre logement foyer
- ou à l'établissement bancaire (en cas d'accession à la propriété).

En cas de changement de situation

Tout changement de situation (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) doit être déclaré à la MSA.

En ligne

En vous connectant à votre compte muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

Téléservice : [MSA Particuliers en ligne](#) (particuliers)

Sur place

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la MSA.

Mutualité sociale agricole (MSA)

<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>

Vous devrez joindre à votre formulaire certaines pièces justificatives variant en fonction de votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision Pôle emploi...).

Par correspondance

Vous devez remplir le formulaire suivant :

Formulaire : [Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources](#) (particuliers)

Vous devrez joindre à votre formulaire certaines pièces justificatives variant en fonction de votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision Pôle emploi...).

Le dossier doit être envoyé à la MSA.

Mutualité sociale agricole (MSA)

<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>

Pour en savoir plus

- [Les aides au logement pour les personnes âgées](#) - Information pratique - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Services et formulaires en ligne

-

Caf : demande d'allocation logement en ligne

- Téléservice

- **Caf : formulaires de demande d'APL ou d'ALF ou d'ALS en métropole (locataire ou résident en foyer)**

- Formulaire - Cerfa n°10840*07

- **Caf : formulaires de demande d'APL ou d'ALF ou d'ALS en métropole (accédant à la propriété)**

- Formulaire - Cerfa n°10846*07

- **Demande d'allocation logement (MSA)**

- Formulaire - Cerfa n°10840*06

- **Demande de versement direct d'aide au logement**

- Formulaire - Cerfa n°11362*04

- **Déclaration de loyer pour l'aide au logement**

- Téléservice

- **Déclaration de ressources auprès de la MSA**

- Formulaire - Cerfa n°10400*19

- **Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources**

- Formulaire - Cerfa n°11423*06 et 10397*18 - N°S7103 j et S7123 j

- **Simulateur Caf - Allocations logement (éligibilité et montant)**
- Module de calcul
- **Simulateur MSA - Allocations logement (estimation et montant)**
- Module de calcul
- **Simulateur de droits aux aides sociales (Mes-aides)**
- Module de calcul

Voir aussi...

- **Allocation de logement sociale (ALS) (particuliers)**
- **Allocation de logement familiale (ALF) (particuliers)**

Références

- Code de la construction et de l'habitation : articles L351-1 à L351-15 - Dispositions générales sur l'APL
- Code de la construction et de l'habitation : articles R351-1 et R351-1-1 - Champ d'application de l'APL
- Décret n°2016-1385 du 12 octobre 2016 relatif à la prise en compte du patrimoine dans le calcul des aides personnelles au logement
- Arrêté du 3 juillet 1978 modifiant un précédent relatif au calcul de l'aide personnalisée au logement - Mode de calcul de l'APL



Mairie

de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F12006>